

Pôle Proximité Citoyenneté
 Direction Quotidienneté Citoyenneté
 Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2022_358
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

**40 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :
 TARIFS ET CONDITIONS DE GRATUITÉ APPLICABLES À COMPTER DU
 1ER JANVIER 2023**

L'autorisation d'occupation du domaine public est soumise au paiement de droits de voirie. [L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques](#) (CG3P) pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf cas particuliers devant explicitement être précisés.

Le montant de cette redevance, fixée par la commune, prend en compte les avantages procurés au titulaire de l'autorisation.

Pour Cherbourg-en-Cotentin, les tarifs résultent :

- S'agissant des marchés de plein air : de la délibération 2018_626 du 13 décembre 2018, applicable au 1er janvier 2019.
- S'agissant des autres types d'occupation du domaine public : de la délibération 2019_135A du 10 avril 2019, applicable depuis le 1er juillet 2019 et d'une délibération complémentaire 2020_316 du 20 octobre 2020.

Les tarifs n'ont été ni actualisés ni augmentés depuis.

S'agissant des marchés de plein air, conformément à l'article L2224-18 du Code général des collectivités territoriales et au règlement des marchés de CHERBOURG-EN-COTENTIN, la Commission extra municipale des marchés a été saisie lors de sa séance du 8 décembre 2022 et s'est prononcée favorablement.

Aussi, à partir du 1er janvier 2023, les tarifs suivants sont proposés :

Les marchés de plein air			
Par mètre linéaire / jour	Marché de 1ère catégorie ou dit de « grande ampleur »	Marché de 2ème catégorie ou dit de « petite ampleur »	Marché de 3ème catégorie
Services connexes	Placier - Logistique municipale - Eau et électricité - Nettoyage	Placier - Eau et électricité - Nettoyage	Aucun service
Tarifs	. Abonnés : 0,80 € . Non abonnés : 1,00 € . Petits paniers : 0,90 €	. Abonnés : 0,60 € . Non abonnés : 0,80 € . Petits paniers : 0,70 €	0,35 €
<p>Marchés actuels : Les marchés de 1ère catégorie : - Dimanche matin : Octeville Provinces - Jeudi et samedi matin : Cherbourg centre Les marchés de 2ème catégorie : - Vendredi matin : Équeurdreville (place N.Mandela) - Mercredi matin : Octeville bourg - Mardi matin : Cherbourg centre Les marchés de 3ème catégorie : - Mardi et samedi matin : Querqueville (Rocamboles) - Mercredi matin : Cherbourg (place J. Moulin)</p>			

Les étalages commerçants* (porte-menus, de présentoir à cartes postales, etc....)		
Occupation du domaine public	Tarifs	
Abonnement annuel - le m ²	33,00 € *	
Abonnement de saison (1er avril au 31 octobre) - le m ²	19,00 €	
Terrasses non ancrées au sol en hyper-centre* Périmètre dit hyper-centre délimité par : Quai Alexandre III, avenue Delaville, boulevard Schuman, rues Albert Mathieu, François Lavielle, de la Paix, de l'Union, de l'Onglet, Places Napoléon, Jacques Hébert et Louis Darinot ainsi que les quais de Caligny et de l'Entrepôt		
	Saisonniers	Annuelles
Terrasse sur espace piétons - le m ² /mois	4,40 €	3,85 €
Terrasse sur stationnement - le m ² /mois	6,40 €	7,00 €
Terrasses non ancrées au sol hors hyper-centre*		
	Saisonniers	Annuelles
Terrasse sur espace piétons - le m ² /mois	1,90 €	1,30 €
Terrasse sur stationnement - le m ² /mois	2,50 €	3,20 €
Le tarif annuel est établi pour une année civile complète, le tarif saisonnier s'applique uniquement pour 7 mois entre le 1er avril et le 31 octobre.		
* la tarification est due sur une année entière, exception faite lors d'une cession d'activité ou création d'activité. La tarification appliquée se fera alors au prorata temporis.		
Les rôtisseurs, camions ambulants Et autres chalets et stands tenus par des commerçants lors de manifestations		
Rôtisseurs et camions <3.5 T (par véhicule et par jour), chalets/stands par jour	9,00 €	
Camions ambulants > 3.5 T (par véhicule et par jour)	110,00 €	
Les rôtisseurs et camions ambulants occupant un stationnement les jours de marchés se verront appliquer les tarifs de marchés. Les commerçants s'acquittant d'un droit de terrasse ou d'étalage ne seront pas facturés en supplément si lors de manifestations un stand est implanté sur la même emprise.		
Les fêtes foraines		
Emprise réelle au sol - le m ² /jour	0,25 €	
Voiture logement < 5 m ² - unité par semaine	9,30 €	
Voiture logement > 5 m ² - unité par semaine	13,75 €	
Les cirques		
Emprise réelle au sol - le m ² /jour	0,35 €	
Les chantiers et déménagements		
Travaux dont la durée est inférieure ou égale à 1 mois Échafaudages : l'unité de facturation est le mètre linéaire/jour Autres : l'unité de facturation est le m ² /jour	0,25 €	
Travaux dont la durée est supérieure à 1 mois (tarification forfaitaire) De 5 à 50 m ² De 51 à 100 m ² De 101 à 200 m ² Plus de 200 m ²	En fonction de la surface occupée	
	33 €/mois	
	110 €/mois	
	220 €/mois	
	550 €/mois	
Tout mois commencé mais incomplet donnera lieu, soit à l'application du tarif journalier soit du tarif mensuel forfaitaire, en fonction du tarif le plus favorable pour le bénéficiaire de l'autorisation.		

L'occupation du domaine public lors des déménagements ne donne lieu à paiement d'une redevance que s'ils mobilisent une place de stationnement payant, soit 10 m² en surface occupée.
L'occupation du domaine public lors de travaux comprend : Dépôt de matériaux, engin mécanique, échafaudage, benne à gravats, remorque ou cabane de chantier, ...

Autres occupations du domaine public pour activités commerciales

Autorisation d'occupation d'une place publique. Forfait manifestation	550 €
Emprise réelle au sol sur une voie publique (voie piétonne) le mètre carré/jour	0,25 €
Emprise réelle au sol sur une voie publique (voie de circulation ou stationnement) - le mètre carré /jour	0,35 €
Emprise réelle au sol pour le marché aux puces - le mètre carré/jour	0,55 €

L'application de la gratuité :

L'autorisation d'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement dans les cas prévus ci-après :

1° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;

2° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;

3° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'État chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ;

4° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Il est proposé de préciser que la gratuité d'occupation du domaine public soit accordée pour une utilisation par toute association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général, dont l'objet statutaire ne relève pas de la liberté du commerce et de l'industrie et aux conditions que l'évènement soit non privatif, ouvert à un large public et réalisé avec accès gratuit.

A titre d'exemple, une association remplissant ces conditions et qui tiendrait elle-même un foodtruck à l'occasion d'une manifestation ne sera pas facturée, alors que si ce foodtruck est tenu par un commerçant, celui-ci devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public.

Par ailleurs, il est également proposé de préciser que lorsqu'un demandeur s'acquitte d'une redevance pour location d'une salle municipale, il ne se verra pas facturer en supplément de redevance pour installation d'un barnum ou foodtruck en extérieur sur le même site.

Le conseil municipal est invité à valider les tarifs et éléments présentés ci-dessus, pour une application globale fixée au 1er janvier 2023.

Vu l'avis favorable des commissions n°1 et n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19 h 11		Nombre de votants : 51	
Pour : 51	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

Le Maire,
Benoit ARRIVÉ

Le Secrétaire de Séance,
Agnès TAVARD

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 14 décembre 2022

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 43

Date de la convocation et de son affichage : 2 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le quatorze décembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 2 décembre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne (mandataire FAGNEN Sébastien jusqu'à son arrivée 17h46) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard (mandataire ROUELLÉ Maurice jusqu'à son arrivée 18h47) - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h41) - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie (départ : sortie : 18h20 - entrée : 18h21) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE David (départ 18h29 mandataire TARIN Sandrine à partir de 19h18) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine (mandataire MARGUERITTE David jusqu'à 18h29 puis mandataire HÉBERT Karine jusqu'à son arrivée 19h18) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à VARENNE Valérie
FRANÇOISE Bruno a donné procuration à BROQUAIRE Guy
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel
HÉRY Sophie a donné procuration à SAGET Eddy
HUREL Karine a donné procuration à PLAINEAU Nadège
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
LEFRANC Bertrand a donné procuration à HÉBERT Dominique
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
SIMONIN Philippe a donné procuration à RONSIN Chantal

ABSENTS

Frédéric LEQUILBEC
Camille MARGUERITTE
Anna PIC

Mme TAVARD Agnès conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 19/12/2022



ID : 050-200056844-20221215-DEL2022_358-DE